

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI n° 98-025

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 1er Octobre 1998 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique (BADEA) relatif au financement du PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE - DEUXIÈME PHASE

EXPOSE DES MOTIFS

Suivant Accord de Prêt en date du 1er octobre 1998, la République de Madagascar a contracté auprès de la BANQUE ARABE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) un prêt d'un montant équivalent à SIX MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (6.600.000 USD).

Ce prêt est destiné à financer le PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE - DEUXIÈME PHASE.

I - OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet a pour objectifs :

- a) de renforcer les efforts visant la croissance économique en assurant un approvisionnement en électricité adéquat à moyen terme, tant pour les entreprises industrielles que pour les ménages ;
- b) de contribuer à l'accroissement de l'efficacité du secteur de l'électricité et partant attirer les investissements des capitaux privés ; et
- c) d'améliorer la production de l'énergie et en rationaliser la consommation.

II - COMPOSANTES DU PROJET

Les principales composantes du Projet sont les suivantes :

A - Programme d'Investissements Électriques de la JIRAMA

1- Génération d'énergie électrique

- a) Réhabilitation des centrales hydroélectriques d'Antelomita, de Mandraka, de Manandona desservis par le réseau de la capitale Antananarivo et la réhabilitation de la centrale de Volobe qui fait partie de réseau de Tamatave. Cette composante comprend également l'amélioration des autres centrales hydrauliques.
- b) Réhabilitation et extension des centrales thermiques comprenant l'achat de nouveaux groupes et la réhabilitation des centrales thermiques dans les villes de Mahajanga, Nosy-Be et Antsiranana.

2- Réseau de transport d'électricité, comprenant :

- a) Prolongement du réseau de transport de l'électricité pour relier les villes portuaires de Manakara et Mananjary à la station hydroélectrique de Namorona. La longueur totale de cette ligne de 35/63 KV est de 120 Km.
- b) Construction d'une ligne de 30 KV et de 23 Km reliant Moramanga et Perinet, remplacement des structures vétustes sur la ligne entre Antananarivo et Antsirabe et des autres travaux supplémentaires.

3- Réseau de distribution, comprenant :

- a) Mise en place d'une nouvelle structure de réseau de distribution à Antananarivo comprenant la construction de sous-stations, de lignes de distribution et l'installation de nouveaux postes de transformateurs ainsi que des travaux de réfection et de renforcement des sous-stations et lignes des réseaux existantes.
- b) Renforcement des sous-stations de distribution, et de réfection et extension des réseaux de distribution dans les grands centres,

à savoir Antsirabe, Fianarantsoa, Toamasina, Antsiranana, Nosy-Be, Mahajanga et Toliara.

- c) Réalisation d'environ 30.000 nouveaux raccordements sur une période de 4 ans.

4- L'achat d'équipements et de matériels pour la maintenance et pour l'atelier central à Antananarivo

Les autres programmes, comprenant :

- a) Préparation d'une étude concernant les pertes d'énergie, et élaboration et mise en œuvre d'un programme de réduction de ces pertes.
- b) Élaboration d'un programme de formation destiné à améliorer les capacités et les méthodes opérationnelles, comprenant l'élaboration d'un plan directeur et un programme de formation.
- c) Fourniture de matériel informatique, de logiciels et d'assistance technique en vue de mettre au point un système d'information, de gestion pour l'ensemble de la JIRAMA.
- d) Réalisation d'études de faisabilité de deux projets hydrauliques.

B - Programme de MEM

La réalisation d'une enquête nationale visant à identifier les zones ayant un niveau d'activité économique et des infrastructures suffisantes pour la mise en place d'un plan directeur d'extension des services d'électricité.

C - Réforme Institutionnelle

Réforme du cadre légal et réglementaire régissant le secteur de l'électricité et préparation d'un programme de restructuration de la JIRAMA.

L'adoption d'une loi réglementant le secteur de l'électricité plus particulièrement en ce qui concerne la tarification et l'intervention du secteur privé.

D - Programme d'amélioration du rendement énergétique

La mise en œuvre d'un programme national visant à rationaliser l'utilisation des ressources de l'énergie. Le programme poursuivra les objectifs fixés lors du projet d'énergie I notamment en ce qui concerne l'utilisation plus efficace du bois de feu et de l'énergie dans l'industrie. Cette composante comprend également l'élaboration d'un programme national pour la conservation de l'énergie et un programme expérimentale pour le bois de feu dans la région de Mahajanga.

E - Services de Consultation

Les études techniques, la préparation des documents d'appel d'offre, la formation et la supervision des travaux.

L'achèvement du projet est prévu pour Décembre 2001.

III - COFINANCEMENT DU PROJET

D'autres entités vont contribuer au financement du Projet, à savoir :

- l'IDA pour un	45.000.000	USD (déjà acquis)
montant de	24.700.000	USD (déjà
- la BEI	28.300.000	négocié)
- l'AFD	9.700.000	USD
- la JIRAMA	200.000	USD
- l'État Malagasy		USD

IV - CONDITIONS FINANCIÈRES DU PRÊT

- a) Montant : 6.600.000 USD
b) Durée totale : 18 ans dont 4 ans de différé
c) Remboursement du capital : en 28 semestrialités progressives,
payables les 1er avril et 1er octobre

1 ère échéance : 1^{er} octobre 2002

Dernière échéance : 1^{er} avril 2016

- d) Taux d'intérêt : 3% sur le capital retiré et non encore
remboursé, payable semestriellement le 1^{er} avril
et 1^{er} octobre de chaque année.

Aux termes de l'Article 82, paragraphe VIII de la Constitution :
« La ratification ou l'approbation des traités..... qui engagent
les finances de l'État..... doit être autorisée par la Loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI n° 98-025

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 1^{er} octobre 1998 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique (BADEA) relatif au financement du PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE - DEUXIÈME PHASE.

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 18 décembre 1998 du la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt conclu le 1^{er} octobre 1998 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique (BADEA) relatif au financement du « PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE, DEUXIÈME PHASE » d'un montant de SIX MILLIONS SIX CENT MILLE (6.600.000) US DOLLARS.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'État

Antananarivo, le 18 décembre 1998.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

LE SECRÉTAIRE,

ANDRIANARISOA *Ange Christophe F.*